This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

US
11855
5

Audet - La République d'Indian Stream - 1906

US 11855.5
*

HARVARD
COLLEGE
LIBRARY

DES MEMOIRES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA

DEUXIEME SERIE—1906-1907

TOME XII SECTION I

LITTERATURE FRANCAISE, HISTOIRE, ARCHEOLOGIE, ETC.

Avec les compliments de

F. J. Audet

La Republique d'Indian Stream

Par F.-J. AUDET

EN VENTE CHEZ

J. HOPE ET FILS, OTTAWA; THE COPP-CLARK CO., TORONTO

BERNARD QUARITCH, LONDRES, ANGLETERRE

1906

~~US 11512.6~~
US 11855.5
✓
*

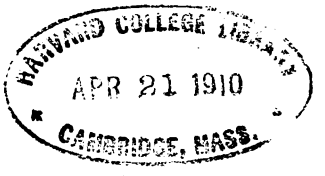

Prof. W. B. Munro,
Cambridge

VI.—*La République d'Indian Stream.*

Par M. F.-J. AUDET.

(Présenté par B. Sulte, et lu le 24 mai 1906.)

Tout le monde connait le Val d'Andorre, cette minuscule république située sur le versant méridional des Pyrénées, entre la France dont elle reconnait la suzeraineté, et l'Espagne dont elle relève au spirituel; se gouvernant elle-même au moyen d'un conseil élu annuellement. On pourrait faire plus d'un rapprochement entre ce petit état et celui qui fait le sujet du présent travail. Situés tous deux dans les montagnes, ils ont la même forme primitive de gouvernement et à peu près la même superficie; mais ils diffèrent essentiellement par leur origine. Tandis que le premier doit son indépendance à la générosité de Charlemagne, vainqueur des Maures d'Espagne, qui voulut ainsi reconnaître les services précieux que lui avait rendus un petit peuple de braves, l'autre naquit au sein des troubles causés par l'ignorance des diplomates anglais et la subtilité des hommes d'Etat américains qui rédigèrent le célèbre traité de paix de 1783. Mais, plus heureuse que sa sœur cadette d'Amérique, la république d'Andorre a pu passer à travers les obstacles accumulés sur sa route par le temps, les guerres et les révolutions européennes et conserver intacte son autonomie jusqu'à nos jours.

Les quelques notes que nous avons recueillies et rassemblées sur la république d'Indian Stream — qui n'a guère fait de bruit dans le monde, mais dont la courte histoire a été néanmoins assez mouvementée—suffiront, croyons-nous, quoique incomplète, pour donner une idée exacte de ce que furent son origine, son développement et sa fin. Elles nous montreront, une fois de plus, la coupable faiblesse dont a invariablement fait preuve le gouvernement britannique, chaque fois que les intérêts de notre pays se sont trouvés à traverser les desseins ambitieux de nos puissants voisins. En effet, le territoire et les intérêts du Canada commerciaux et autres, ont toujours été sacrifiés: témoin, le récent arrangement survenu entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, au sujet des frontières de l'Alaska. Il faut espérer que le jour n'est pas trop éloigné où un homme d'Etat canadien réussira à obtenir de l'Angleterre le droit pour le Canada de faire ses propres traités.

D'où vient ce nom d'Indian Stream (Ruisseau des Sauvages) donné à cette partie du pays? L'histoire ne nous renseigne pas sur ce point; mais ce nom évoque tout un monde de suppositions. Cette contrée fut-elle jadis le théatre des exploits sanglants de quelque farouche tribu,

ou, tout simplement un endroit de chasse et de pêche; un lieu de prédilection de pacifiques nemrods aborigènes, ou encore, un marché pour les fourrures précieuses? C'est ce que nous ne saurions dire.

La république d'Indian Stream, bornée au sud-est par la rivière Connecticut et le ruisseau dont elle portait le nom, et à l'ouest par le ruisseau de Hall, était située dans le comté actuel de Coos, état du New Hampshire, au nord de la ligne quarante-cinquième. Elle était entourée de nombreux petits ruisseaux, tributaires de la rivière Connecticut.

Durant plus d'un demi-siècle, ce petit établissement a joué un rôle assez important dans les négociations qui eurent lieu entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis au sujet des frontières entre le Canada et la république voisine. Il parait cependant être resté inconnu à nos historiens.

Cette petite république doit-elle être regardée comme un état indépendant ou comme une simple municipalité? Cette question nous a été posée. Nous croyons pouvoir répondre que cette république était bel et bien un état indépendant exerçant les fonctions souveraines. Les actes des habitants de ce territoire ainsi que l'opinion du juge Fletcher nous semblent confirmer pleinement cet avancé.

Les habitants d'Indian Stream se considéraient en effet comme une nation neutre et se gouvernaient eux-mêmes. Leur gouvernement se composait d'une conseil de cinq membres élus annuellement.

Le traité de Versailles, du 3 septembre 1783, par lequel la Grande-Bretagne reconnut l'indépendance de ses anciennes colonies d'Amérique, devait délimiter les frontières entre la nouvelle république et ce qui restait des possessions britanniques sur ce continent. C'est ce qui fut fait. Mais le manque de connaissances exactes des lieux, ainsi que le peu de valeur que le gouvernement anglais d'alors semblait attacher aux colonies; tandis que les hommes d'Etat américains paraissaient au contraire, connaître les moindres détails de la géographie de ces lieux, et étaient possédés d'un âpre désir d'agrandir leur pays, furent la cause de beaucoup d'embarras; et l'Angleterre finit par faire perdre au Canada, une vaste portion de territoire qui alla augmenter la superficie déjà immense des Etats-Unis.

Dès 1763, le gouvernement impérial avait impolitiquement détaché de la province de Québec, pour les annexer à la province voisine de New York, de grandes étendues de terre qu'il se trouva à perdre lors de la reconnaissance de l'indépendance des Etats-Unis. Cette ligne de conduite avait sans doute été inspirée à l'Angleterre par le fait qu'elle ne se sentait guère sûre de conserver sa nouvelle acquisition, tandis qu'elle se trouvait bien chez elle à New York, et ne croyait pas en être délogée

si tôt. Mais nous savons que ses prévisions ne se réalisèrent pas. Au contraire, l'Angleterre perdit ses anciennes colonies et conserva le Canada, grâce à la loyauté et à la bravoure dont firent preuve ses nouveaux sujets, les Canadiens.

Voici en quels termes une partie de la frontière entre la province de Québec et les états du Maine, du New Hampshire, du Vermont et de New York fut décrite dans le traité de 1783 : "En suivant la hauteur des terres qui divisent les rivières qui se jettent dans le Saint-Laurent de celles qui tombent dans l'océan Atlantique, jusqu'aux sources les plus nord-ouest de la rivière Connecticut, puis en prenant par le milieu de cette rivière jusqu'à la ligne quarante-cinquième et suivant cette ligne vers l'ouest, etc." Cette description pouvait paraître assez explicite à quiconque ne connaissait pas le pays, mais en réalité, elle était on ne peut plus vague. Lequel des nombreux ruisseaux qui sillonnent cette partie du pays était réellement la rivière Connecticut? Et, de toutes ces sources, ces lacs, ces marais, desquels viennent ces ruisseaux, lequel était véritablement la source la plus nord-ouest de cette rivière? C'était là, on en conviendra volontiers, un problème difficile à résoudre pour les diplomates anglais qui ne connaissait absolument rien de ce pays. Et, d'ailleurs, il s'agissait bien de cela; le gouvernement britannique, qui venait de laisser glisser entre ses doigts la moitié d'un continent, devait-il daigner jeter un seul regard sur une si infime parcelle de ces " quelques arpents de neige " que lui avait si bénévolement cédés quelques années auparavant son cousin le roi de France? Ne lui en resterait-il pas suffisamment? Cela valait-il la peine d'occuper son attention, ne fût-ce qu'un moment? Non, assurément. Cependant, ces questions d'un si mince intérêt pour l'Angleterre agitaient certains esprits au Canada, entre autres celui du juge John Fletcher de Sherbrooke, qui les posait, dans une lettre en date du mois d'avril 1835, à Lord Aylmer, alors gouverneur du Bas-Canada, et qu'il avouait ne pouvoir résoudre malgré sa profonde connaissance de cette région.

" Vous n'ignorez pas, écrivait-il, qu'il existe depuis plusieurs années, sur notre frontière sud-est, une espèce d'établissement extra-national, généralement connu sous le nom d'Indian Stream Settlement, lequel, comme beaucoup d'autres anomalies du même genre, est sorti des travaux des diplomates qui ont préparé le célèbre traité de paix avec les Etats-Unis en 1783. Je me rappelle avoir entendu parler de cette république, il y a bien des années, et depuis longtemps, je me proposais d'aller rendre visite à ses habitants, afin de me mettre au courant des choses et pouvoir ainsi mieux faire mon devoir quant à ce qui regarde cette partie du pays; mais mes nombreuses occupations ici, m'ont empêché de mettre ce projet à exécution.

"Il paraîtrait maintenant, continuait-il, que la prospérité croissante et la richesse de cette partie du pays ont depuis longtemps attiré l'attention du gouvernement de l'état voisin du New Hampshire. En conséquence, ils envoyèrent, il y a quelques années, un arpenteur afin de déterminer quel était le point le plus nord-ouest d'où coulait un ruisseau quelconque qui fut tributaire de la rivière Connecticut. Il ne pouvait, naturellement, pensait-il, avoir aucune difficulté à prouver à notre gouvernement que ce point devait être la source la plus nord-ouest de la rivière Connecticut; et qu'un ruisseau prenant sa source à ce point, quelque petit qu'il fut, ou quelque nom qu'il portât, fut réellement la rivière Connecticut elle-même, qui devait, d'après les termes mêmes du traité, constituer la frontière. Il paraîtrait que ce monsieur fut très heureux dans ses recherches; ayant trouvé qu'en admettant qu'une des sources d'un petit ruisseau qui se déverse dans la rivière Connecticut, fut réellement la source de cette dernière, ils pourraient ainsi agrandir considérablement l'état du New Hampshire aux dépens du Bas-Canada; et les autorités constituées ont institué des poursuites pour sédition et haute trahison contre certains habitants de la petite république pour avoir osé mettre en doute leur suprématie sur une grande portion de territoire qui avait, jusqu'à présent, été regardé *par erreur et ignorance*, comme faisant partie du Bas-Canada.

"Un homme que je n'avais jamais vu ni connu, ajoutait M. Fletcher, mais qui me parait avoir de bonnes manières et posséder une bonne dose d'intelligence, est venu me voir samedi dernier, en sa qualité de commissaire de l'Indian Stream Settlement, dont il est un des principaux fonctionnaires. L'objet de sa mission m'a paru être de demander ma protection et, par mon entremise, celle des gouvernements canadien et impérial, à propos de certaine invasion de leur territoire par le shérif du comté voisin de Coos, laquelle a eu lieu, parait-il sous le prétexte d'exécuter certaines poursuites criminelles contre des délinquants qui refusaient de reconnaître la suprématie universelle des Etats-Unis; et cette invasion menace, si elle est renouvelée, d'être la cause d'une effusion de sang. La conséquence de cette mesure arbitraire a été que la grande majorité de ces républicains sont devenus de très dévoués et loyaux sujets de Sa Majesté britannique; et qu'ils sont maintenant tout à fait persuadés que la vraie rivière Connecticut est réellement celle dont il est fait mention dans le traité de Paris, et qu'ils devraient être désignés comme demeurant au nord de la frontière et du piquet de cèdre. Je lui ai répondu que je soumettrais le cas à votre Excellence....."

Je juge Fletcher transmettait en même temps, une pétition des habitants de ce territoire, dans laquelle ils exposaient leurs griefs, demandaient aide et protection, et reconnaissaient la juridiction du Bas-Canada.

Depuis longtemps le gouvernement de l'état du New Hampshire réclamait ce territoire comme sien, et M. G. Sullivan, procureur du comté de Coos, maintenait qu'il était sous la juridiction des cours de son comté et soutenait que les officiers de ces cours étaient justifiables d'y vouloir exercer leurs fonctions; d'un autre côté, le gouvernement du Bas-Canada le réclamait également et l'avait fait arpenter en 1792, sous la direction de Samuel Holland, arpenteur général de la province, qui l'avait inclus dans le canton de Drayton.

Dans un rapport en date du 9 mars 1793, Holland faisait observer au lieutenant-gouverneur, Alured Clarke, que l'idée de considérer le ruisseau de Hall comme frontière au lieu de la rivière Connecticut, lui paraissait être toute nouvelle; et que le New Hampshire n'y avait pensé que depuis peu, et il ajoutait: " La frontière entre le Bas-Canada et cette partie de l'ancienne province de New York appelée aujourd'huy Vermont, telle que tracée par les autorités des deux provinces durant les années 1772-73-74, traverse justement le ruisseau nommé *Hall's brook* et procède de là vers l'est jusqu'au bord du ruisseau qui a toujours porté et porte encore le nom de rivière Connecticut. Cette rivière, d'après ce que j'ai toujours entendu dire et compris, disait-il, a toujours été considérée comme la frontière du New Hampshire."

Cependant, et c'était là une grande faute de la part du gouvernement du Bas-Canada; faute que les Américains ne manquèrent pas de faire tourner à leur profit plus tard, en réclamant possession actuelle de ce territoire; cependant, disons-nous, pour éviter les désagréments qui auraient pu résulter du fait de l'établissement de colons dans cette région, le gouvernement du Bas-Canada n'avait pas cru devoir y concéder de terrains. Il arriva donc ce qu'on aurait dû prévoir, c'est la population de ce territoire fut composée de *squatters,* c'est-à-dire de gens sans aveu, qui s'étaient établis là sans permission. Quelques-uns obtinrent, quelques années plus tard, des titres des autorités du New Hampshire.

La date exacte à laquelle les premiers colons vinrent se fixer dans cette région ne nous est pas connue, mais nous sommes porté à croire que ce dut être vers l'année 1792, c'est-à-dire, à l'époque où le gouvernement du Bas-Canada fit arpenter cette partie du pays. Depuis quelques années déjà, les loyalistes américains, chassés de leurs foyers par la révolution, affluaient dans les Cantons de l'Est, et les premiers habitants de cette région furent probablement de ces réfugiés politiques.

Ce petit coin de pays était bien arrosé et conséquemment très propre à la culture. De plus, n'étant soumis à aucune loi, il devint bientôt le lieu de refuge d'un groupe hétérogène qui s'y établit sans façons. Mais, la population augmentant, on s'aperçut bientôt que, quoique la liberté absolue soit une belle chose en théorie, il n'en fallait pas moins s'organiser et se donner une forme quelconque de gouvernement. On

nomma donc, comme nous l'avons vu, un conseil d'administration et l'on donna au nouvel état le nom pompeux d'Indian Stream Republic.

Les nouveaux citoyens se partagèrent la terre et se livrèrent à la culture. Ils devinrent bientôt assez nombreux. Au commencement de l'année 1835, l'établissement d'Indian Stream contenait soixante et neuf familles, composées de quatre cent quatorze habitants; et, il était très prospère. Chaque chef de famille possédait cent acres de terre et il y avait plus de quinze cents acres en culture.

Le pays se peuplait donc peu à peu, la forêt séculaire s'abattait sous la hache du défricheur; de riches moissons s'épanouissaient sous l'effort répété du colon, répandant partout le confort et le bien-être chez ces hardis pionniers de la civilisation, qui s'étaient aventurés dans cette région éloignée et privée de toute espèce de communications. Tout allait bien: c'était l'âge d'or. Mais, avant d'en arriver là, quel courage il leur avait fallu déployer! Quelle somme énorme de durs travaux n'avaient-ils pas dû exécuter! Ils avaient dû pénétrer à travers la forêt vierge; s'exposer au froid, à la faim, aux privations de toutes sortes, avec, pour toute richesse, une hache et quelques sacs de provisions qu'il leur avait fallu transporter à dos de longues distances. Quel rôle sublime, quoique effacé, que celui du colon, et pourtant combien peu apprécié!

La prospérité croissante du nouvel état excitait, depuis longtemps déjà, la convoitise des Américains, qui se décidèrent enfin à s'emparer de ce territoire. Or, qui veut la fin veut les moyens, dit-on, et les prétextes ne manquaient point.

Le 20 janvier 1835, William Smith, shérif adjoint du comté de Coos, non seulement y saisissait des effets appartenant à des habitants de l'endroit, mais il arrêtait même et emprisonnait à Lancaster, chef-lieu de son comté, un des résidents, Æneas Rowell, sur la plainte d'un nommé Luther Parker. Les habitants indignés de ce procédé arbitraire protestèrent hautement contre cet acte qu'ils regardaient avec raison, comme attentatoire à leur liberté et au privilège dont ils avaient joui jusque là de se gouverner eux-mêmes. Mais, se sentant impuissants en face de ce redoutable adversaire, ils se jetèrent dans les bras du gouvernement canadien—entre deux maux, ils choisissaient le moindre—et envoyèrent un de leur conseillers au juge Fletcher pour lui annoncer ce qui venait d'arriver et lui demander aide et protection contre les envahisseurs, comme il le dit dans sa lettre.

Parker étant venu peu de temps après en Canada, il fut arrêté le 2 juillet et emprisonné à Sherbrooke, chef-lieu du district de Saint-François.

Les élections annuelles de la petite république avaient eu lieu comme à l'ordinaire, le 9 mars 1835. Voici les noms des conseillers

élus pour cette année: Richard J. Blanchard, Jeremiah Tabor, Burley Blood, Abner Hyland et William White.

La nouvelle administration s'adressa au juge Fletcher et lui demanda d'activer les négociations qui ne lui paraissaient avancer guère. Le temps parait toujours long à qui attend dans l'anxiété.

Le 8 juin suivant, William Badger, gouverneur du New Hampshire, réclamait dans son message à la législature, le droit de cet état d'exercer juridiction sur toute l'étendue du territoire en dispute: "Premièrement parce que, disait-il, ce territoire est en deça de la frontière fixée par le traité de 1783," et il citait à l'appui de ses prétentions, les mots mêmes du traité et référait à certaines lettres patentes concédant des terres à différentes personnes; ainsi qu'à la proclamation du souverain anglais décrivant les frontières du Canada, après la cession, en 1763; "laquelle, ajoutait-il, nous donnerait même droit à plus que ce que nous demandons." "Deuxièmement, nous réclamons possession actuelle du territoire en question depuis 1783." Il essaie ensuite de démontrer quelle est la source la plus nord-ouest de la rivière Connecticut, en référant à un rapport d'une commission de la législature du New Hampshire, en date du 6 janvier 1790, laquelle avait été nommée pour délimiter la frontière entre cet état et le Bas-Canada. Il citait encore le fait qu'une résolution avait été passée par son gouvernement en 1820, autorisant le procureur général à instituer des poursuites contre toute personne qui s'établirait illégalement sur les terres de cet état, et qu'en conséquence de cette mesure, un résident du territoire en litige avait été ainsi poursuivi. Il mentionnait encore un autre rapport d'une commission de la législature, du mois de décembre 1824, se rapportant à ce sujet.

On voit que les autorités américaines s'étaient préparées de longue main au conflit qui devait inévitablement surgir un jour ou l'autre, entre les deux pays, au sujet de ce territoire; tandis que les gouvernements canadien et impérial semblaient plongés dans un profond sommeil, s'inquiétant peu ou point du lendemain.

Cependant, les évènements se précipitaient et le gouvernement canadien dut bientôt sortir de sa léthargie. Le réveil fut brusque, le rêve fit place à la sombre réalité.

Le 12 octobre de cette année (1835), un nommé John H. Tyler, résident du canton Hereford, voisin de celui de Drayton, étant allé dans ce dernier canton, fut arrêté pour dette set on essaya de l'emmener prisonnier dans le New Hampshire, mais il s'échappa. Le juge de paix Alexander Rea, à qui Tyler avait porté plainte, émana un mandat d'arrêt contre ses assaillants: William Smith et John Milton Harvey, de Colebrook, N.H., et Richard J. Blanchard de Drayton. Zaccheus Clough, l'officier chargé d'exécuter ce mandat ayant, avec l'aide d'un

assistant, arrêté Blanchard le 22 du même mois, à Hereford, s'en revenait avec son prisonnier à la résidence de M. Rea, lorsque soudain, arrivé à quelques pas de son but, il fut attaqué par une dizaine d'individus armés, qui se jetèrent sur lui et sur son assistant, leur enlevèrent le prisonnier et se préparaient à l'emmener avec eux, lorsque M. Rea, attiré par le bruit et les cris, vint s'enquérir de la cause de ce tapage. Voyant ce qui se passait, il ordonna aux amis de Blanchard de lui remettre le prisonnier, puis de se disperser et de s'en retourner paisiblement chez eux. A ces mots, les bandits ne se possédant plus de rage, se ruèrent sur le magistrat, le terrassèrent, puis le jetant dans une voiture, ils l'emmenèrent à Canaan's Corner, dans l'état du Vermont, et ne le relâchèrent qu'au bout de quelques jours, après lui avoir fait subir toutes sortes de mauvais traitements. Durant la bagarre, un coup de feu à l'adresse de M. Rea, blessa un nommé Bernard Young à la cuisse. Ce dernier reçut aussi un coup de sabre en voulant défendre le magistrat.

L'offense était grave. On ne s'attaquait plus simplement aux habitants d'un territoire en litige; un magistrat dans l'exercice de ses fonctions avait été brutalement assailli et roué de coups, puis traîné en captivité dans un pays étranger. On avait même attenté à ses jours en déchargeant sur lui une arme à feu.

Le gouverneur, averti de la chose par MM. Moore et Gugy, députés du comté de Sherbrooke à l'Assemblée législative, s'émut et nomma immédiatement une commission d'enquête. Les commissaires se mirent tout de suite à la besogne et firent rapport en janvier 1836; ils constatèrent que les plaintes qui avaient été portées par les deux membres ci-haut nommés étaient bien fondées.

De nombreux échanges de correspondances et de documents eurent lieu entre les gouvernements du Bas-Canada et du New Hampshire, mais cela n'ayant abouti à rien, la question fut enfin soumise par Lord Aylmer ambassadeur, des réclamations au gouvernement central à Washington. aux autorités impériales qui adressèrent, par l'entremise de leur ambassadeur, des réclamations au gouvernement central à Washington.

Cependant, ces pourparlers traînaient en longueur et rien ne se décidait. Les habitants d'Indian Stream, toujours menacés par les autorités du New Hampshire, et en butte aux incessantes tracasseries des fonctionnaires du comté de Coos, ne se voyant pas secourus par le gouvernement anglais, finirent par perdre courage. Les uns quittèrent cette région devenue si inhospitalière, les autres décidèrent, pour éviter une plus grande effusion de sang, de reporter leur dévouement et leur loyauté à la république américaine, et le 5 août, ils annonçaient au juge Fletcher qu'ils reconnaissaient désormais la juridiction du New Hampshire.

Le gouvernement britannique abandonna définitivement ses droits à ce territoire par le traité Ashburton, signé à Washington, le 9 août 1842.

"Par ce traité, dit M. Louis P. Turcotte, dans son *Histoire du Canada sous l'Union,* l'Angleterre cédait des millions d'acres de terre qui appartenaient incontestablement au Canada et au Nouveau-Brunswick. Elle abandonnait dans la vallée de la Madawaska, plus de deux mille Canadiens-français et Acadiens, qui auraient préféré continuer vivre sous la constitution anglaise."

APPENDICE

3 2044 024 429 375

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

WIDENER

MAY 27 2004

CANCELLED

DUE DEC 15 99

DUE APR 4 41

WIDENER

JUN 04 2004

BOOK DUE

WIDENER

MAY 27 2004

CANCELLED

DUE NOV 4 47

OCT 17 55 H